

DEPARTEMENT DE L'EUROPE
COMMUNE D'AVIRON
Lotissement "Les Charmilles"

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Lot n° : 3

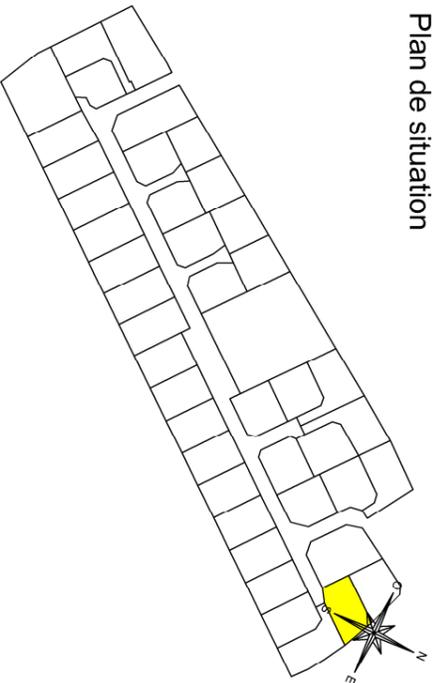
Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher : 210m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 Novembre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 76 51 05 20

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre-Expert

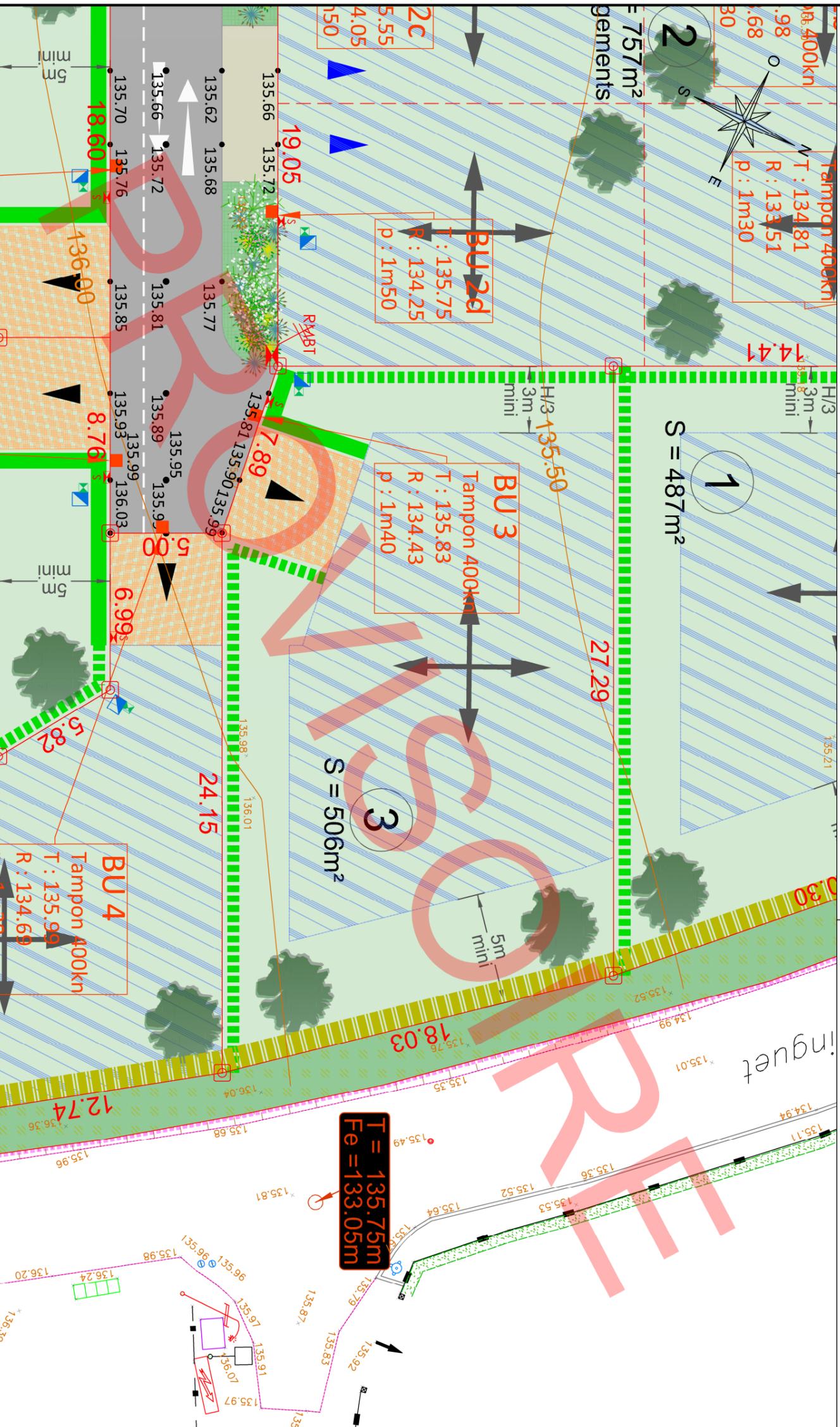


Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



Tél : 02 35 34 00 66



LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite matriciaux
- Bord de clausée
- Bordure
- Clôture
- Haie
- Haie de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Toit
- coté de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- courbe de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- périmètre d'emprise du permis d'aménager
- Limite du PLU > Zone Ubm / Zone N
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- limite de propriété
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Grille et ardoir EP
- Complet eau
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- Bouche à ciel
- Borne incendie
- Acès
- Regard Eaux Usées
- Regard Eaux Pluviales
- Chambre France Telecom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Autres existants

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrocé
- Réseau ou béton
- Béton
- Nœuds et espaces verts
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non cédée réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)
- Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA3 programme des travaux)
- Nombre et position des accès non imposés
- Colé projet

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. (Ameianchai ovales, Cornus sanguinea, Cornus mas, Eucorymum europaeus, Corylus avellana, Ligustrum vulgare, Viburnum opulus, Syringa vulgaris, Cylisticus scoparius)
- Haie devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charretières, par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales (carpinus peulius ou Fagus sylvatica) libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes héliophiles dans les dépressions des noues et tal basins à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur
- Zone tampon paysagère (cf règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUm
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots. obligation de créer une continuité piétonne
- Au moins 50% du talilage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement
- Télécom 50X30 (tampon béton)
- Coffret de coupure sur socle
- Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- Citierneau
- Boite branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.